

**Fiche-action 4.1** : *Communiquer, promouvoir*

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Morvan</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4.1</b>	<b>Communiquer, promouvoir</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Accueillir et vivre ici		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>L'attractivité d'un territoire ne peut se contenter de se reposer sur ses ressources endogènes singulières, voire exceptionnelles.</p> <p>Il est essentiel que le processus d'accueil s'accompagne d'une stratégie de communication sur les atouts du territoire, et de promotion de l'offre globale proposée au candidat-nouvel arrivant.</p> <p>Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie collective de communication, et des actions adaptées faisant connaître le territoire et l'offre du territoire.</p> <p><b>Action 4.1.1</b> - Elaboration d'une stratégie collective de communication et de promotion globale concernant l'image et les offres de l'ensemble du territoire, résolument inscrite dans la stratégie régionale, en articulation avec la démarche de marketing territorial conçue par le Département de la Nièvre, fondée sur le fait qu' »Une autre vie s'invente ici ! », intégrant les initiatives déjà engagées et définissant les messages, les cibles et les vecteurs (qualité de l'environnement, possibilités de travail, accompagnement personnalisé, territoire vivant et solidaire,..).</p> <p><b>Action 4.1.2</b> - Création d'un portail internet, d'outils communs (films, plaquettes, stands, sites web 2.0,...) déterminés dans la stratégie.</p> <p><b>Action 4.1.3</b> - Actions de promotion collective du Morvan en Bourgogne, en France et en Europe (salons, campagnes de communication, accueils presse,..).</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</b>		
Sans objet		
<b>5. COÛTS ADMISSIBLES</b>		
<p><b>Action 4.1.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations extérieures : Frais d'étude de marché, de faisabilité, frais de conseils, Frais d'animations</li> <li>- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), prestation de service de communication</li> </ul> <p><b>Action 4.1.2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations extérieures : Frais d'étude de marché, de faisabilité</li> <li>- Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de</li> </ul>		

données spécifiques à l'opération

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion, prestation de service de communication

**Action 4.1.3**

- Frais de communication : Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion

- Matériel : acquisition de petit matériel

- Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

**6. BÉNÉFICIAIRES**

**Action 4.1.1 :**

Parc naturel régional du Morvan

**Action 4.1.2**

Syndicats mixtes, PETR , EPCI

**Action 4.1.3**

Syndicats mixtes, PETR , EPCI, Associations de droit public, Associations de droit privé,

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

**Action 4.1.2**

- les outils doivent avoir été identifiés dans la stratégie collective élaborée au titre de l'action 4.1.1

**Action 4.1.3**

les actions de promotion collective doivent avoir été identifiées dans la stratégie collective élaborée au titre de l'action 4.1.1

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans, et dégressive de 10 points par an (sur le taux d'intervention du FEADER)

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION**

**Action 4.1.1 :**

Nombre d'opération : 1

**Action 4.1.2**

Mise en place d'outils et de bases de données : 2018 : 5

2020 : 8

**Action 4.1.3**

- Au moins deux actions par an à l'échelle du territoire LEADER (participation à un salon et une campagne de promotion)

**- Au moins une action par an et par CC**

**Fiche-action 4.2 : Renforcer la culture de l'accueil**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Morvan</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4.2</b>	<b>Renforcer la culture de l'accueil</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Accueillir et vivre ici		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>En complément d'une image et de conditions d'installation attractives, se pose également l'enjeu fondamental du "Vivre ensemble", essentiel dans la réussite de mise en œuvre d'une politique d'accueil. Pour faciliter le processus d'intégration des nouveaux arrivants et faire société, l'objectif est d'amener les habitants du territoire à accueillir de manière plus volontariste.</p> <p>Il s'agit d'organiser l'accueil sur les communes et de redonner leur rôle aux premières "portes d'entrée" d'un territoire, à savoir les maires et leurs équipes, les secrétaires de mairie et les habitants eux-mêmes.</p> <p>L'organisation de comités d'accueil a pour but le recensement des nouveaux arrivants, l'organisation de l'accueil sur sa commune (fédérer une équipe, anticiper l'accueil, accueillir physiquement et de façon personnalisée, organiser des événements d'intégration des nouveaux arrivants, faire remonter les informations au service d'accueil,..).</p> <p>Il s'agit également de veiller à redonner confiance et fierté aux populations, de manière à ce qu'ils soient accueillants (savoir parler du territoire, par exemple).</p> <p><b>Action 4.2.1-</b> Structuration et animation de réseaux d'accueil, s'appuyant sur des habitants volontaires, référents « accueil », assurant le contact de proximité avec le nouvel arrivant.</p> <p><b>Action 4.2.2</b> - Organisation d'évènements locaux à l'échelle des communautés de communes ou du territoire dans son ensemble, réunissant les nouveaux arrivants.</p> <p><b>Action 4.2.3</b> - Formation des référents et autres acteurs locaux directement concernés comme les secrétaires de mairies, les hébergeurs touristiques, les présidents d'associations,..).</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</b>		
PDR FEADER mesure 16 « coopération » (article 35), sous mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL		
<b>5. COÛTS ADMISSIBLES</b>		
<p><b>Actions 4.2.1 et 4.2.2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de communication : Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion</li> <li>- Matériel : acquisition de petit matériel</li> </ul>		

- Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait),

**Action 4.2.3**

- Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait)  
- Prestations externes de formation, Frais d'animation,  
- Frais de communication : Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

**6. BÉNÉFICIAIRES**

**Action 4.2.1 :**

Syndicats mixtes, PETR, EPCI

**Action 4.2.2**

Communes, EPCI, Associations de droit public, Associations de droit privé,

**Action 4.2.3**

Syndicats mixtes, PETR

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

**Action 4.2.1 :**

Le porteur de projet rédigera une note précisant la méthode d'animation et démontrant la mobilisation de référents communaux

**Action 4.2.2**

Le porteur de projet rédigera une note descriptive de l'évènement précisant comment les référents communaux sont mobilisés

**Action 4.2.3**

Le porteur de projet rédigera une note proposant comment le programme de formation contribue directement à faciliter l'accueil de nouvelle population sur le territoire

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans, et dégressive de 10 points par an (sur le taux d'intervention du FEADER)

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION**

**Action 4.2.1 :**

Nombre d'opérations :

2018 : 10

2020 : 15

Nombre de participants engagés dans l'accueil : 185.

**Action 4.2.2**

Nombre d'évènements locaux soutenus :

2018 : 8

2020 : 10

**Action 4.2.3**

Une session de formation au moins proposée par an